

CHAPITRE 13

Le Symbole d'Athanase

Sommaire

13.1	Il n'y a pas de salut pour les membres de l'islam, du judaïsme ou autres sectes non-catholiques hérétiques ou schismatiques	5
13.2	Enseignement catholique spécifique contre le judaïsme	6
13.3	Enseignement catholique spécifique contre l'islam	7
13.4	Enseignement catholique spécifique contre les sectes protestantes et schismatiques	8
13.5	Concernant les petits enfants validement baptisés par les membres de sectes non-catholiques	11

Le symbole d'Athanase est l'un des credos les plus importants de la foi catholique. Il contient un magnifique résumé de la croyance catholique dans la Trinité et l'Incarnation, qui sont les deux dogmes fondamentaux du Christianisme. Avant les changements de 1971 dans la Liturgie, le symbole d'Athanase, composé de quarante énoncés rythmiques, fut utilisé dans l'Office du dimanche pendant plus de mille ans. Le symbole d'Athanase expose la nécessité de croire en la foi catholique pour le salut. Il se termine par les paroles : « Telle est la foi catholique : si quelqu'un ne la croit pas fidèlement et fermement, il ne pourra être sauvé. » Le symbole d'Athanase fut composé par le grand saint Athanase en personne, comme le confirme le Concile de Florence.

Pape Eugène IV, *Concile de Florence*, Se. 8, 22 nov. 1439, *ex cathedra* : « Sixièmement, une règle abrégée de la foi du très bienheureux Athanase qui commence : **“Quiconque veut être sauvé, doit avant tout tenir la foi catholique : celui qui ne la garde pas intègre et inviolée ira, sans aucun doute, à sa perte éternelle.** Or la foi catholique consiste en ceci : nous vénérons un seul Dieu dans la Trinité et la Trinité dans l'unité, sans confondre les personnes ni diviser la substance : autre en effet est la personne du Père, autre celle (la personne) du Fils, autre celle (la personne) de l'Esprit Saint ; mais le Père, le Fils et l'Esprit Saint ont une même divinité, une gloire égale, une même éternelle majesté... Et dans cette Trinité rien n'est antérieur ou postérieur, rien n'est plus grand ou moins grand, mais toutes les trois personnes sont coéternelles et coégales, si bien qu'en tout, comme il a déjà été dit plus haut, on doit vénérer aussi bien l'unité dans la Trinité que la Trinité dans l'unité. **Celui donc qui veut être sauvé doit penser cela de la Trinité. Mais il est nécessaire au salut éternel de croire fidèlement aussi en l'incarnation de notre Seigneur Jésus Christ... Jésus Christ, Fils de Dieu, est Dieu et homme... Telle est la foi catholique : si quelqu'un ne la croit pas fidèlement et fermement, il ne pourra être sauvé.”** » ^[1]

La définition ci-dessus du Symbole d'Athanase lors du Concile œcuménique de Florence signifie que ce credo remplit les conditions d'une déclaration depuis la Chaire de saint Pierre (une déclaration *ex cathedra*). Nier ce qui est professé dans le Symbole d'Athanase, c'est cesser d'être catholique. Le Credo déclare que quiconque veut être sauvé doit tenir la foi catholique et croire en la Trinité et en l'Incarnation. Notez la phrase : « *Quiconque veut être sauvé* » ([latin :] *Quicumque **vult** salvus esse*).

Cette phrase est sans conteste le produit et l'inspiration du Saint-Esprit. Elle nous dit que tous ceux qui peuvent « *vouloir* » doivent croire aux mystères de la Trinité et de l'Incarnation pour être sauvé. Ce qui n'inclut pas les petits enfants et ceux en

dessous de l'âge de raison, **puisqu'ils ne peuvent pas vouloir!** Les petits enfants sont comptés parmi les fidèles catholiques, puisqu'ils reçoivent l'habit de la foi catholique dans le sacrement du baptême. Mais, étant en dessous de l'âge de raison, ils ne peuvent faire aucun acte de foi dans les mystères catholiques de la Trinité et de l'Incarnation, un acte absolument nécessaire pour le salut de tous ceux au-dessus de l'âge de raison (tous ceux qui *veulent* être sauvés). N'est-il pas remarquable de voir comment Dieu a rédigé l'enseignement infaillible de ce credo sur la nécessité de croire aux mystères de la Trinité et de l'Incarnation de manière à ce que ne soient pas inclus les petits-enfants? Le Symbole, par conséquent, enseigne que tout le monde au-dessus de l'âge de raison doit avoir une connaissance des mystères de la Trinité et de l'Incarnation et croire en eux pour se sauver - sans exception. **Ce Symbole élimine de ce fait la théorie de l'ignorance invincible** (que quelqu'un au-dessus de l'âge de raison peut être sauvé sans connaître le Christ ou la vraie foi), et rend les partisans de cette hérésie incapables de professer ce credo avec honnêteté.

Et, le fait qu'aucun de ceux qui veulent se sauver ne peut être sauvé sans avoir une connaissance des mystères de la Trinité et de l'Incarnation, et croire en eux, explique pourquoi le Saint-Office, sous le pape Clément XI, avait répondu qu'un missionnaire devait, avant le Baptême, expliquer ces mystères **absolument nécessaires** à un adulte se trouvant sur le point de mourir.

Réponse du Saint-Office à l'évêque du Québec ; 25 jan. 1703 :

« Q. : Avant de conférer le baptême à un adulte le ministre est-il tenu de lui expliquer tous les mystères de notre foi, surtout s'il est moribond, du moment que cela troublerait son esprit? Ou ne suffirait-il pas que le moribond promette que, dès qu'il sera guéri de sa maladie, il se préoccupera de recevoir une instruction de manière à mettre en pratique ce qui lui aura été prescrit?

R. : **La promesse ne suffit pas, et le missionnaire est tenu, même pour un moribond, s'il ne se trouve pas dans un état d'incapacité totale, d'expliquer les mystères de la foi qui sont nécessaires (au salut) d'une nécessité de moyen, comme le sont principalement les mystères de la Trinité et de l'Incarnation.** » ^[2]

Une autre question fut posée à la même époque, et y fut répondu de la même façon.

Réponse du Saint-Office à l'évêque du Québec ; 10 mai 1703 :

« Q. : Est-il possible de baptiser un adulte inculte et stupide, comme il est arrivé pour un barbare, s'il lui est communiqué seulement la connais-

sance de Dieu et quelques-uns de ses attributs... même s'il ne croit pas explicitement en Jésus Christ ?

R. : Un missionnaire ne peut pas baptiser quelqu'un qui ne croit pas explicitement au Seigneur Jésus Christ, et il est tenu de l'instruire au sujet de toutes les choses qui sont nécessaires (au salut) de nécessité de moyen, selon la capacité de celui qui doit être baptisé. »

[3]

Le dogme que la croyance en la Trinité et l'Incarnation est absolument nécessaire au salut de tous ceux ayant dépassé l'âge de raison est aussi l'enseignement de saint Thomas d'Aquin, du pape Benoît XIV et du pape saint Pie X.

St. Thomas d'Aquin, *Somme Théologique* : « Mais depuis le moment où la grâce a été révélée, grands et petits sont tenus d'avoir une foi explicite à l'égard des mystères du Christ, surtout de ceux qui sont communément solennisés dans l'Église et publiquement proposés, **comme** sont les articles sur **l'Incarnation** dont nous avons parlé plus haut. » [4]

St. Thomas d'Aquin, *Somme Théologique* : « Mais sous la loi de grâce **tous les hommes sont tenus de croire explicitement le mystère de la Trinité.** » [5]

Pape Benoît XIV, *Cum religiosi* ; 26 juin 1754 : « Nous n'avons cependant pu nous réjouir lorsqu'il Nous fut ensuite rapporté que durant l'instruction religieuse préparatoire à la Confession et à la sainte Communion, on s'apercevait très souvent que ces gens étaient ignorants des mystères de la foi, **même de ces matières devant être connues par une nécessité de moyens** ; conséquemment ils étaient inéligibles pour participer aux Sacrements. » [6]

Pape Benoît XIV, *Cum religiosi* : « Veillez à ce que chaque ministre effectue attentivement les mesures prévues par le saint Concile de Trente... les confesseurs devraient effectuer cette partie de leur devoir chaque fois que quelqu'un comparaisant devant leur tribunal ignore **ce qu'il doit connaître par une nécessité de moyens pour être sauvé...** » [7]

Ceux au-dessus de l'âge de raison qui sont ignorants de ces mystères absolument nécessaires de la foi catholique — ces mystères qui sont une « nécessité de moyens » — ne peuvent pas être placés parmi les élus, comme le confirme le pape saint Pie X.

Pape St. Pie X, *Acerbo nimis* ; 15 avr. 1905 : « Aussi est-ce avec raison que Benoît XIV, Notre prédécesseur, a écrit : Nous affirmons qu'une grande partie de ceux qui sont condamnés aux supplices éternels subissent ce châtiment sans fin **à cause de leur ignorance des mystères qu'il est nécessaire de savoir et de croire pour être placé parmi les élus.** »

[8]

Donc, que les individus qui croient que le salut est possible pour ceux qui ne croient pas au Christ et à la Trinité (c.-à-d. « la foi catholique » définie dans ses mystères les plus simples) changent leur position et l'alignent avec le dogme catholique. *Car il n'y a sous le ciel aucun autre nom qui ait été donné parmi les hommes, par lequel nous devons être sauvés, que Jésus-Christ (Actes 4 :12).* Qu'ils cessent de contredire le Symbole d'Athanase et qu'ils confessent que la connaissance de ces mystères est absolument nécessaire pour le salut de tous ceux qui veulent être sauvés. Ils doivent y croire fermement pour pouvoir eux-mêmes posséder la foi catholique et professer ce credo avec honnêteté, comme le faisaient nos ancêtres catholiques.

Ces mystères essentiels de la foi catholique furent diffusés et enseignés à la plupart par le moyen du Credo des Apôtres (lequel est donné dans l'Appendice). Ce credo vital inclut les vérités centrales au sujet de Dieu le Père, Dieu le Fils (Notre-Seigneur Jésus-Christ : Sa conception, Sa Crucifixion, Son Ascension, etc.) et Dieu le Saint-Esprit. Il contient également une profession de foi dans les vérités cruciales de la sainte Église catholique, la communion des saints, la rémission des péchés et la résurrection du corps.

Il n'y a pas de salut pour les membres de l'islam, du judaïsme ou autres sectes non-catholiques hérétiques ou schismatiques

Jusqu'ici nous avons vu que c'est un dogme infailliblement défini que tous ceux qui meurent non-catholiques, incluant tous les juifs, les païens, les hérétiques, les schismatiques, etc., ne peuvent pas être sauvés. Ils doivent être convertis pour obtenir le salut. Maintenant, nous devons regarder brièvement ce qu'indique spécifiquement l'Église au sujet de certaines religions non-catholiques d'importance, telles que le judaïsme, l'islam et les sectes protestantes et schismatiques orientales. Cela illustrera une fois encore que ceux qui soutiennent que des membres de religions non-catholiques peuvent être sauvés, vont non seulement à l'encontre des déclarations solennelles déjà citées, mais aussi des enseignements spécifiques cités ci-dessous.

Enseignement catholique spécifique contre le judaïsme

Les juifs observent l'Ancienne Loi et rejettent la divinité du Christ et la Trinité. L'Église enseigne la chose suivante à propos de la cessation de l'Ancienne Loi et de tous ceux qui continuent à l'observer :

Pape Eugène IV, *Concile de Florence* ; 1442, *ex cathedra* : « **La Sainte Église romaine croit fermement, professe et enseigne que les prescriptions légales de l'Ancien Testament qui se divisent en cérémonies, saints sacrifices, sacrements**, parce qu'ils avaient été institués pour signifier quelque chose de futur, bien qu'en ce temps-là ils aient été adaptés au culte divin, une fois venu notre Seigneur Jésus Christ qui était signifié par eux, **ont pris fin** et qu'ont commencé les sacrements du Nouveau Testament. Quiconque encore après la Passion met son espoir dans les prescriptions légales et se soumet à elles en les croyant nécessaires au salut, comme si la foi dans le Christ ne pouvait sauver sans elles, a **péché mortellement**. Elle ne nie pas cependant que, depuis la Passion du Christ jusqu'à la promulgation de l'Évangile, elles ont pu être respectées du moins dans la mesure où on les croyait si peu que ce fût nécessaires au salut. Mais, après la promulgation de l'Évangile, **l'Église affirme qu'elles ne peuvent être respectées sans l'anéantissement du salut éternel. Donc elle dénonce comme étrangers à la foi du Christ tous ceux qui depuis ce temps-là observent la circoncision, le sabbat et les autres prescriptions légales, et affirme qu'ils ne peuvent pas du tout avoir part au salut éternel, sauf si un jour ils reviennent de ces erreurs. Donc à tous ceux qui se glorifient du nom de chrétiens, elle prescrit de manière absolue qu'à n'importe quel moment soit avant soit après le baptême il faut renoncer à la circoncision, que l'on place en elle ou non son espoir, elle ne peut être respectée sans anéantissement du salut éternel.** » ^[9]

Pape Benoît XIV, *Ex quo primum* ; 1er mars 1756 : « **La première considération est que les cérémonies de la loi mosaïque ont été abrogées par la venue du Christ et qu'elles ne peuvent plus être observées sans péché après la promulgation de l'Évangile.** » ^[10]

Pape Pie XII, *Mystici Corporis Christi* ; 29 juin 1943 : « D'abord la mort du Rédempteur a fait succéder **le Nouveau Testament à l'Ancienne Loi abolie**. . . sur le gibet de sa mort il [Jésus] annula la loi avec ses prescriptions [Éph. 11 :15]. . . établissant une Nouvelle Alliance dans son sang répandu pour tout le genre humain. **Alors, dit saint Léon le Grand en**

parlant de la Croix du Seigneur, “le passage de la Loi à l’Évangile, de la Synagogue à l’Église, des sacrifices nombreux à la Victime unique, se produisit avec tant d’évidence qu’au moment où le Seigneur rendit l’esprit, le voile mystique qui fermait aux regards le fond du temple et son sanctuaire secret, se déchira violemment et brusquement du haut en bas.” Sur la croix, par conséquent, la Loi Ancienne est morte ; bientôt elle sera ensevelie et elle deviendra cause de mort. . . » ^[11]

Enseignement catholique spécifique contre l’islam

Pape Eugène IV, *Concile de Bâle*, Se. 19 ; 7 septembre 1434 : « . . . puisqu’il faut espérer que . . . viendra la conversion à la foi catholique de la plupart de ceux qui appartiennent à la secte impie [abominable] de Mahomet. » ^[12]

Pape Calixte III ; 1455 : « Je m’engage à... exalter la vraie foi, et extirper d’Orient la secte diabolique [islam] de l’infidèle et réprouvé Mahomet. » ^[13]

L’Église catholique considère l’islam comme une secte « impie » et « diabolique. » [Note : le Concile de Bâle est uniquement considéré comme œcuménique (approuvé) dans ses 25 premières sessions, comme le fait remarquer *The Catholic Encyclopedia*, Vol. 4, Councils, pp. 425-426]. Une chose « abominable » est répugnante à la vue de Dieu ; c’est une chose pour laquelle Il n’a aucune estime ni aucun respect. Quelque chose de « diabolique » vient du Diable. L’islam rejette, en plus de nombreux autres dogmes, la divinité de Jésus-Christ et la Trinité. Ses disciples sont en dehors du Salut tant qu’ils restent musulmans.

Pape Clément V, *Concile de Vienne* ; 1311-1312 : « **Pour l’offense du nom divin et la honte de la foi chrétienne**, il arrive que, dans certaines régions du monde soumises à des princes chrétiens, où des sarrasins [ceux qui suivent l’islam, les musulmans] habitent avec des chrétiens, parfois à part, parfois mêlés à eux, leurs prêtres, appelés en langue vulgaire Zabazala, invoquent et annoncent à haute voix le nom de Mahomet, dans leurs temples ou mosquées, où les sarrasins se réunissent afin d’adorer **le perfide Mahomet**, et ceci chaque jour, à des heures déterminées, à partir d’un lieu élevé, et qu’ils y professent publiquement certaines paroles en son honneur. . . de plus, en un lieu où a été autrefois inhumé un sarrasin que les autres sarrasins vénèrent comme un saint et auquel ils adressent un culte. . . ce qui n’abaisse pas peu notre foi et engendre un grave scandale dans le cœur des fidèles. Puisque ces choses

qui déplaisent à la majesté divine ne doivent plus être tolérées, avec l'approbation du saint concile, Nous défendons avec la plus grande rigueur qu'elles se produisent désormais à l'intérieur des territoires des chrétiens... **Nous enjoignons... à tous et chacun des princes catholiques...** d'éliminer totalement de leurs territoires et de veiller à ce que soit éliminée la honte que ce qui précède entraîne pour eux-mêmes et pour les autres fidèles... **Nous interdisons expressément que quiconque relevant de leur autorité s'aventure... d'invoquer ou à professer publiquement... le nom sacrilège de Mahomet...** Ceux qui oseront agir en sens contraire seront corrigés de telle manière... que les autres, terrorisés par leur exemple, seront éloignés de la même présomption. » ^[14]

Tandis que l'Église enseigne que tous ceux qui meurent non-catholiques sont perdus, elle enseigne aussi que personne ne doit être forcé d'accepter le Baptême, puisque la croyance est un acte libre de la volonté.

Pape Léon XIII, *Immortale Dei* ; 1er nov. 1885 : « C'est d'ailleurs la coutume de l'Église de veiller avec le plus grand soin à ce que personne ne soit forcé d'embrasser la foi catholique contre son gré, car, ainsi que l'observe sagement saint Augustin, l'homme ne peut croire que de plein gré. » ^[15]

L'enseignement du *Concile de Vienne* que les princes chrétiens doivent imposer leurs autorité civile et interdire l'expression publique de la fausse religion de l'islam, montre à nouveau que l'islam est une fausse religion qui conduit les âmes en Enfer (non pas au Ciel) et qu'elle déplaît à Dieu.

Enseignement catholique spécifique contre les sectes protestantes et schismatiques

L'Église catholique enseigne aussi que les personnes baptisées qui adhèrent à des sectes hérétiques et schismatiques perdront leurs âmes. Comme nous l'avons déjà vu, Jésus a fondé son Église sur saint Pierre, et a déclaré que celui qui n'entend pas l'Église doit être considéré comme un païen et un publicain (Mat. 18 :17). Il a également commandé à ses disciples de garder « tout » ce qu'Il a commandé (Mat. 28 :20). Les sectes schismatiques orientales (tels les « orthodoxes ») et les sectes protestantes sont des groupes qui se sont séparés de l'Église catholique. En se séparant de l'Église du Christ, ils ont quitté le chemin du salut pour emprunter celui de la perdition.

Ces sectes rejettent obstinément et opiniâtement une ou plusieurs vérités que le Christ a clairement institué ; telle que la papauté (Mat. 16, Jean 21, etc.), la Confession (Jean 20 :23), l'Eucharistie (Jean 6 :54), et d'autres dogmes de la foi catholique.

Pour être sauvé, on doit accepter toutes les choses que l'Église catholique, en se fondant sur les Saintes Écritures et la Tradition, a infailliblement définies comme dogmes de la foi.

Ci-dessous sont cités quelques-uns des dogmes infaillibles de la foi catholique rejetés par les protestants (dans le cas de la papauté) et par l'« Orthodoxie » orientale. L'Église frappe d'« anathème » (une forme grave d'excommunication) tous ceux qui affirment obstinément le contraire de ses définitions dogmatiques.

« Pour comprendre le mot anathème... nous devrions d'abord revenir au sens véritable de "herem" dont il est l'équivalent. *Herem* vient du mot *haram*, signifiant couper, séparer, maudire, et indique que ce qui est maudit et condamné soit coupé ou exterminé — aussi bien une personne qu'une chose, et en conséquence, ce dont l'homme est interdit de faire usage. C'est le sens d'anathème dans le passage suivant de Deutéronome., vii, 26 : "Et tu ne porteras rien de l'idole dans ta maison, afin que tu ne deviennes pas anathème comme elle-même l'est. Tu la détesteras comme de la fange, et tu l'auras en abomination comme de la souillure et des ordures, parce que c'est un anathème." » [16]

Ainsi, un protestant ou un « orthodoxe oriental, » qui rejette obstinément ces derniers enseignements dogmatiques, est frappé d'anathème et est séparé de l'Église, hors de laquelle il n'y a pas de salut. Il est tout à fait intéressant qu'en publiant ces canons dogmatiques l'Église ait déclaré : « Si quelqu'un dit... qu'il soit anathème [anatema sit] » ; par opposition à « si quelqu'un dit... *il est* anathème [anatema est]. » L'expression « qu'il soit » donne une « marge d'erreur » aux catholiques pouvant ne pas être au courant d'un dogme particulier et qui se conformeraient à l'enseignement du canon si celui-ci leur était présenté. Néanmoins, l'individu qui est obstiné, et qui contredit volontairement l'enseignement dogmatique de l'Église, reçoit de plein fouet la condamnation automatique.

Tout cela pour dire que si on peut rejeter des dogmes et toujours être sauvé, *alors ces définitions infaillibles et les anathèmes qui les accompagnent n'ont aucun sens, aucune valeur ou puissance.* Mais bien au contraire : elles ont du sens, de la valeur et de la puissance — ce sont des enseignements infaillibles protégés par Jésus-Christ. Donc, tous ceux qui rejettent ces dogmes sont anathématisés et sont sur la voie de la damnation.

Pape Pie XI, *Rerum omnium perturbationem* ; 26 jan. 1923 : « Le saint n'était autre que François de Sales ... **il semblait avoir été envoyé spécialement par Dieu pour lutter contre les hérésies engendrées par la Réforme [protestante]. C'est dans ces hérésies que l'on découvre**

dans l'humanité les débuts de son apostasie de l'Église, les tristes et désastreux effets qui sont à déplorer, même à l'heure présente, par tout esprit juste. » ^[17]

Pape Jules III, *Concile de Trente*, Se. 13, ca. 1 sur l'Eucharistie ; *ex cathedra* : « **Si quelqu'un dit que dans le très saint sacrement de l'eucharistie ne sont pas contenus vraiment, réellement et substantiellement le Corps et le Sang** en même temps que l'âme et la divinité de notre Seigneur Jésus Christ et, en conséquence, le Christ tout entier, mais dit qu'ils n'y sont qu'en tant que dans un signe ou en figure ou virtuellement **qu'il soit anathème**. » ^[18]

Pape Jules III, *Concile de Trente*, Se. 14, ca. 3 sur le sacrement de la Pénitence : « Si quelqu'un dit que ces paroles du Seigneur et Sauveur : « Recevez le Saint-Esprit : à ceux à qui vous remettrez les péchés, ceux-ci sont remis ; et à ceux à qui vous les retiendrez, ils seront retenus » [Jean 20 :22-23] **ne doivent pas être comprises du pouvoir de remettre et de retenir les péchés dans le sacrement de la pénitence... : qu'il soit anathème**. » ^[19]

Pape Jules III, *Concile de Trente*, Se. 14, sur l'Extrême-onction et la pénitence : « Tel est donc ce que ce saint concile œcuménique professe et enseigne sur **les sacrements de pénitence et d'extrême-onction**, et qu'il propose de croire et de tenir à tous les chrétiens. Il donne les canons suivants pour qu'ils soient inviolablement observés ; **il condamne et anathématise à jamais ceux qui affirment le contraire**. » ^[20]

Pape Paul III, *Concile de Trente*, Se. 6, ch. 16 ; *ex cathedra* : « **Après avoir exposé la doctrine catholique concernant la justification, que chacun recevra fidèlement et fermement pour être justifié**, le saint concile a jugé bon d'y joindre les canons suivants, pour que tous sachent non seulement ce qu'ils doivent tenir et suivre, mais aussi ce qu'ils doivent éviter et fuir. » ^[21]

Pape Pie IX, *Concile Vatican I*, Se. 4, ch. 3 ; 1870, *ex-cathedra* : « ... **qui impose aux fidèles de croire que le Saint-Siège apostolique et le pontife romain détiennent le primat sur tout l'univers et que le pontife romain est quant à lui le successeur du bienheureux Pierre, prince des apôtres et le vrai vicaire du Christ, la tête de l'Église entière...** Ainsi donc, Nous enseignons et déclarons que l'Église romaine, par disposition du Seigneur, possède sur toutes les autres une

primauté de pouvoir ordinaire... **Telle est la doctrine de la vérité catholique, dont personne ne peut s'écarter sans danger pour la foi et le salut.** » [22]

Concernant les petits enfants validement baptisés par les membres de sectes non-catholiques

L'Église catholique a toujours enseigné que n'importe qui (y compris un laïc ou un non-catholique) peut baptiser validement s'il adhère à la matière et la forme correcte du Baptême et s'il a l'intention de faire ce que fait l'Église.

Pape Eugène IV, *Concile de Florence*, « Exultate Deo ; » 1439 : « ... mais en cas de nécessité, ce n'est pas seulement un prêtre ou un diacre, mais même un laïc ou une femme, bien plus un païen et un hérétique qui peut baptiser, pourvu qu'il respecte la forme de l'Église et ait l'intention de faire ce que fait l'Église. » [23]

L'Église a toujours enseigné que les enfants baptisés par des hérétiques et des schismatiques deviennent catholiques, membres de l'Église et soumis au Pontife romain, même si ceux les ayant baptisés sont des hérétiques en dehors de l'Église catholique. C'est parce que le petit enfant, étant en dessous de l'âge de raison, ne peut pas être un hérétique ou un schismatique. Il ne peut pas avoir d'obstacle qui empêcherait que le Baptême fasse de lui un membre de l'Église.

Pape Paul III, *Concile de Trente*, Se. 7, ca. 13 sur le sacrement du Baptême : « **Si quelqu'un dit que les petits enfants**, par le fait qu'ils ne font pas acte de foi, **ne doivent pas être comptés parmi les fidèles, après qu'ils ont reçu le baptême...** qu'il soit anathème. » [24]

Cela signifie que tous les enfants baptisés, où qu'ils soient, même ceux baptisés dans des églises hérétiques non-catholiques par des ministres hérétiques, sont membres de l'Église catholique. Ils sont également soumis au Pontife romain (s'il y en a un), comme nous l'avons vu plus tôt dans l'enseignement du pape Léon XIII. Donc, à quel moment ce petit enfant baptisé catholique deviendrait un non-catholique — rompant ainsi son appartenance à l'Église et la soumission au Pontife romain? Après que le petit enfant baptisé atteint l'âge de raison, il devient hérétique ou schismatique, rompt son appartenance à l'Église, rompt la soumission au Pontife romain, *quand il rejette obstinément n'importe quel enseignement de l'Église catholique ou qu'il perd la foi dans les mystères essentiels de la Trinité et l'Incarnation.*

Pape Clément VI, *Super quibusdam*, 20 sep. 1351 : « ... nous demandons :

1. Si vous croyez, toi et l'Église des Arméniens qui t'obéit, que ceux qui ont reçu dans le baptême la même foi catholique et qui ensuite se sont éloignés ou s'éloigneront de la communion de foi avec cette même Église romaine, qui est l'unique et seule catholique, sont schismatiques et hérétiques s'ils demeurent obstinément séparés de la foi de cette Église romaine 2. Nous demandons si vous croyez, toi et les Arméniens qui t'obéissent, qu'aucun homme dans la condition de pèlerin ne peut être sauvé à la fin en dehors de cette Église et l'obéissance aux pontifes romains. » ^[25]

Donc, il faut être clair sur ces points : 1) Les non-baptisés (juifs, musulmans, païens, etc.) doivent tous rejoindre l'Église catholique en recevant le Baptême et la foi catholique ou tous seront perdus. 2) Chez ceux qui sont baptisés enfants, ils sont faits catholiques, membres de l'Église et soumis au Pontife romain par le Baptême. Ils ne rompent leur adhésion (*qu'ils possèdent déjà*) que lorsqu'ils refusent obstinément n'importe quel dogme catholique ou croient en quelque chose de contraire aux mystères essentiels de la Trinité et de l'Incarnation. Dans l'enseignement du pape Clément VI ci-dessus, on voit clairement ce deuxième point enseigné : tous ceux qui reçoivent la foi catholique par le Baptême perdent cette foi et deviennent schismatiques et hérétiques « s'ils demeurent obstinément séparés de la foi de cette Église romaine. »

Le fait est que tous les protestants qui rejettent l'Église catholique ou ses dogmes sur les sacrements, la papauté, etc., se sont obstinément séparés de la foi de l'Église romaine et ont donc rompu leur appartenance à l'Église du Christ. Même chose pour les « orthodoxes orientaux » qui s'obstinent à rejeter les dogmes sur la papauté et sur l'infaillibilité papale. Ils ont besoin d'être convertis à la foi catholique pour le salut.

Notes

- [1] *Les Conciles Oecuméniques – Les Décrets*, T. II-1, les éditions du Cerf, Paris, 1994, p. 1141
Denzinger, Éd. du Cerf, nn° 75, 76.
- [2] *Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 2380.
- [3] *Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 2381.
- [4] St. Thomas d'Aquin, *Somme Théologique*, Pt. II-II, q. 2, *L'acte intérieur de foi*, art. 7, conclu., Éditions du Cerf, Paris, 1999, T. 3, p. 38.
- [5] Internet, St. Thomas d'Aquin, *Somme Théologique*, Pt. II-II, q. 2, art. 8, Abbé Drioux, Paris, 1852, T. 4, q. 1, art. VII, réponse, num. Clerus.
<http://www.clerus.org/bibliaclerusonline/fr/gtf.htm>
- [6] *The Papal Encyclicals*, Vol. 1, p. 45, n° 1.
- [7] *The Papal Encyclicals*, Vol. 1, p. 46, n° 4.
- [8] St. Pie X, *Enseignements pontificaux, Lettre encyclique de Notre Saint Père le pape Pie X, Acerbo Nimis sur l'enseignement de la Doctrine chrétienne*, Éditions Sainte Jeanne d'Arc, Vailly-sur-Sauldre, 1985, p. 5.
- [9] *Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 1348.
- [10] *The Papal Encyclicals*, Vol. 1, p. 98, n° 61.
- [11] *Mystici Corporis Christi*, pp. 16,17.
- [12] *Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-1, pp. 984, 985.
N.d.T. : Le mot latin utilisé par le concile pour décrire l'islam, nefanda, signifie abominable, synonyme d'impie, exécration.
- [13] Von Pastor, *History of the Popes*, II, p. 346
- [14] *Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-1, p. 787.
- [15] Léon XIII, *Lettres apostoliques de S.S. Léon XIII, encycliques, brevets, etc.* (Ed.1893), Hachette livre / BnF, Paris, 1893-1904, T. 2, p.43.
- [16] *New Advent Catholic Encyclopedia*, newadvent.org, Anathema.
- [17] *The Papal Encyclicals*, Vol. 3, p. 242, n° 4.
- [18] *Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 1651.
- [19] *Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 1703.
- [20] *Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 1700.
- [21] *Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 1550.
- [22] *Denzinger*, Éd. du Cerf, nn° 3059, 3060.
- [23] *Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 1315.
- [24] *Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 1626.

^[25] *Denzinger*, Éd. du Cerf, nn° 1050, 1051.